

Annexe délibération n°2023-157 "Conclusion d'une convention avec la Carene, portant sur l'aménagement d'un giratoire sur la RD 773"



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

—

**RD 773 - Création d'un carrefour giratoire de desserte de la zone d'activité
de La Harrois à Besné**

ENTRE :

La Mairie de Pont-Château dont le siège se situe, Place Dominique David 44160 PONTCHATEAU, représentée par son Maire, Danielle CORNET, ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « **Ville de Pont-Château** »

D'une part,

ET :

La CARENE – Saint-Nazaire Agglomération , dont le siège se situe, 4 avenue du commandant l'Herminier – BP305 – 44605 SAINT-NAZAIRE, représentée par son Président, David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par décision n°XXXXXX en date du

Ci-après désignée « **La CARENE** »

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

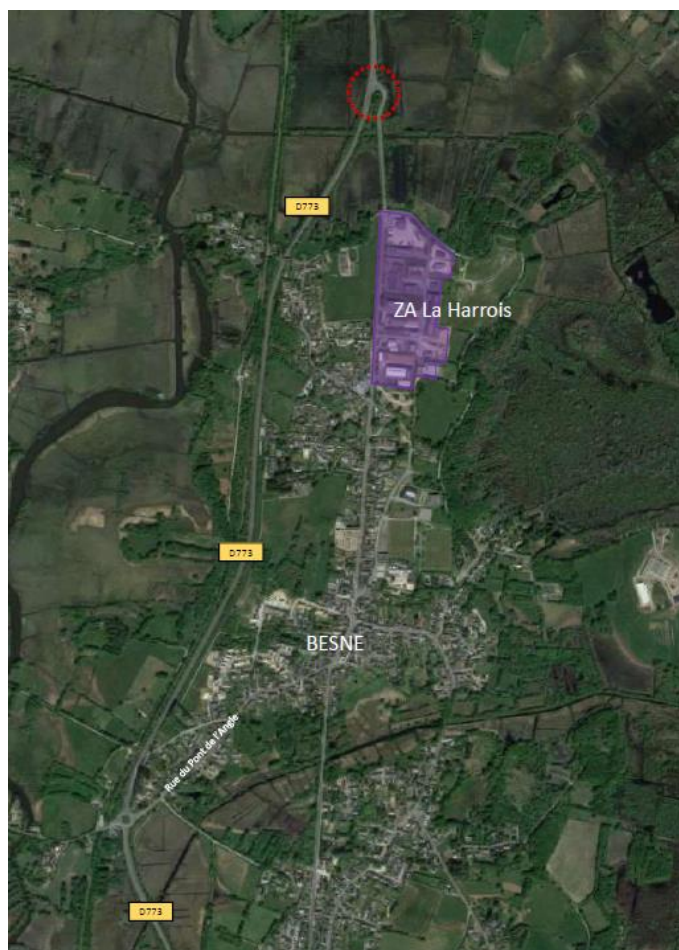
Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la CARENE conduit des opérations d'aménagement de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sur le territoire des différentes communes de l'EPCI.

Ainsi, la CARENE a notamment en charge la zone d'activité de La Harrois sur le territoire de la commune de Besné pour y mener les opérations d'aménagement et d'extension nécessaires à son développement.

L'accroissement d'activité et les nouvelles implantations d'entreprises provoquent un surcroît du trafic des véhicules poids-lourds vers et depuis la zone de La Harrois, dont les flux de transit se reportent pour partie au travers du centre bourg de la commune de Besné afin de se connecter plus au sud sur la RD773.

Les aménagements urbains ne sont pas adaptés et l'intensité ainsi que les vitesses de circulation de ces flux de transit entraînent l'insatisfaction des riverains au titre des risques de sécurité.

Par conséquent, la CARENE envisage de mener le projet de création d'un nouveau giratoire sur la RD 773 au Nord du bourg de la commune de Besné, sur le territoire de la Ville de Pont-Château, afin de créer des conditions de raccordement de la zone d'activité sur les grands axes de desserte plus efficaces et adaptées.



Toutefois, la situation de ce projet en dehors du territoire intercommunal de la CARENE rend nécessaire de disposer d'un outil contractuel adéquat pour permettre à la CARENE d'intervenir sur le territoire de la Ville de Pont-Château.

Aussi, compte-tenu de l'impossibilité technique de la CARENE à réaliser les travaux susvisés sur son territoire et de l'intérêt général que ce projet présente pour le territoire, la Ville de Pont-Château et la CARENE se sont rapprochées afin de conclure une convention de prestation de service sur le fondement des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la CARENE, à titre gratuit, la création des ouvrages et équipements du carrefour giratoire relevant des attributions de la Ville de Pont-Château et de préciser les modalités d'exercice de cette prestation.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE

Les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, permettent la conclusion de conventions de prestation de services entre une commune et une communauté d'agglomération tierce, hors champ de la commande publique, si elles sont conclues à titre gratuit :

Article L. 5215-27 du CGCT :

« La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

Article L. 5216-7-1 du CGCT :

« Les dispositions de l'article L. 5215-27 sont applicables à la communauté d'agglomération. »

Sur ce fondement, la Ville de Pont-Château décide de confier à la CARENE la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux et aménagements concernés, dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Les travaux de création du carrefour giratoire, tels que décrits en annexe, consistent principalement en des travaux de terrassements, de construction de nouveaux ouvrages d'assainissement et de voirie, l'aménagement des accotements et abords du giratoire, la réalisation de revêtements de voiries et la mise en place des équipements de signalisation verticale et horizontale réglementaires.

A toutes fins utiles, il est précisé que les travaux sont prévus sur la période estivale de l'année 2024 ou 2025 suivant le cadre réglementaire applicable au projet.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

La CARENE exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définies par l'article L. 2421-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La CARENE réalisera l'opération objet de la présente convention à titre gratuit.

En conséquence, la CARENE financera l'ensemble des coûts liés aux travaux et aménagements sans aucune refacturation.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La CARENE fait son affaire de la souscription éventuelle des polices d'assurances couvrant les risques mis à sa charge au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La CARENE supporte les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, et qui pourraient être causés:

- à ses biens propres, ses personnels ou ses cocontractants,
- aux tiers.

La CARENE s'engage à garantir la Ville de Pont-Château contre toute action ou réclamation qui pourrait être exercée contre elle par des tiers du fait de dommages ou nuisances qui, sans qu'aucune faute ne puisse être imputée à la Ville de Pont-Château, seraient causés par les travaux exécutés.

ARTICLE 8 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin à la date du procès-verbal de réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserves, ou à la date de levée de l'ensemble des réserves éventuelles.

ARTICLE 9 - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une cause d'intérêt général avérée et démontrée ou en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de soixante (60) jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette période devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution amiable conformément à l'article 10.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Sont annexées à la présente convention, les pièces suivantes :

- Plan de situation ;
- Calendrier prévisionnel

Fait à Saint Nazaire, le
En deux exemplaires originaux.

Pour **la Ville de Pont-Château**

REPRESENTANT,

Pour **La CARENE**

Par délégation,
Pour le Président,
La 10^{ème} Vice-Présidente
en charge de l'aménagement durable

Sylvie CAUCHIE



CARENE
 4, av du Cdt L'Herminier - BP305
 44605 SAINT NAZAIRE Cedex

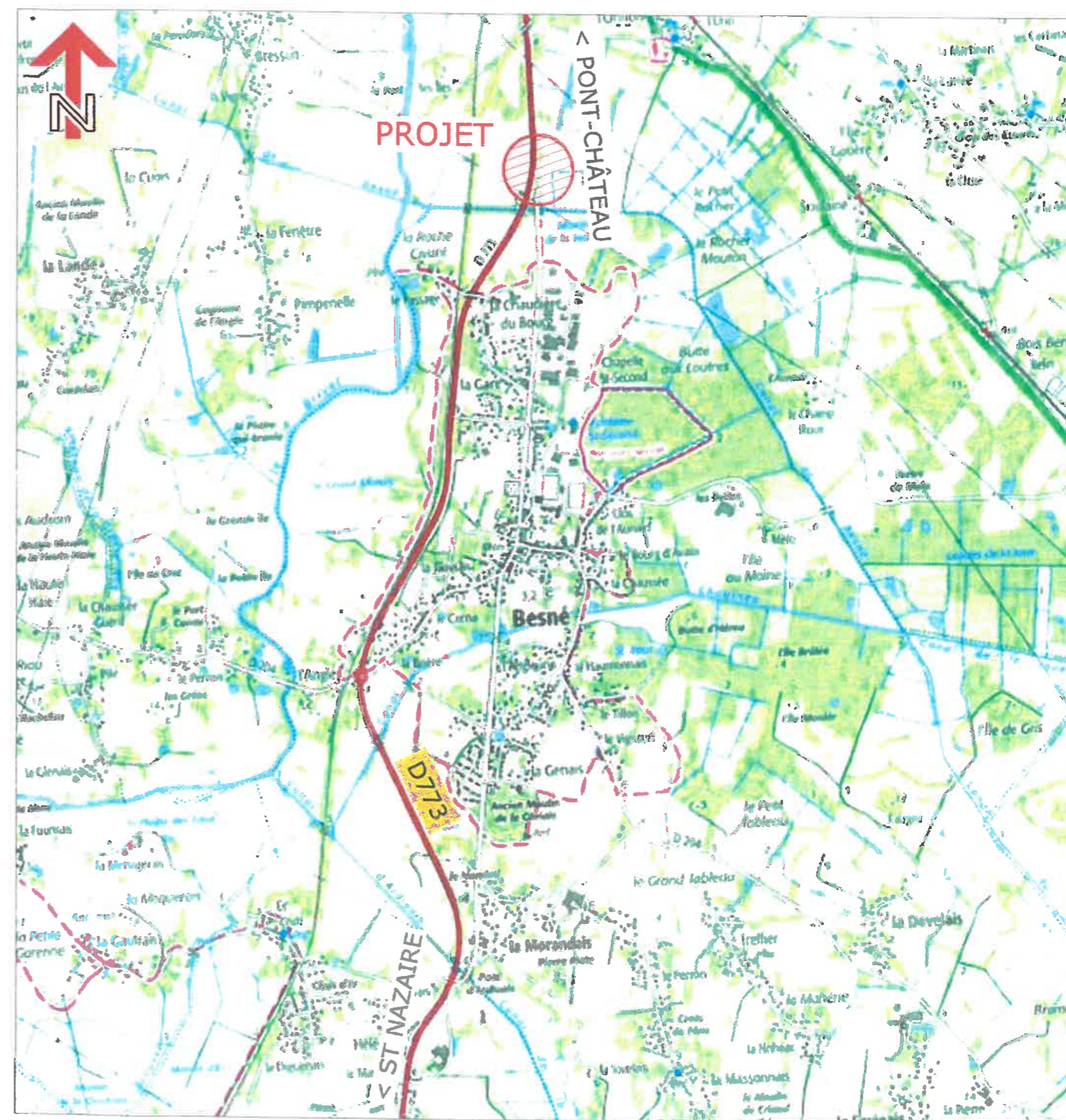
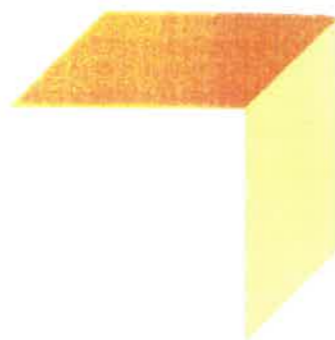


Mairie de Besné
 15, place de l'Eglise
 44160 BENSE

**CREATION D'UN GIRATOIRE - RD773
 44160 BESNÉ**

AVANT-PROJET

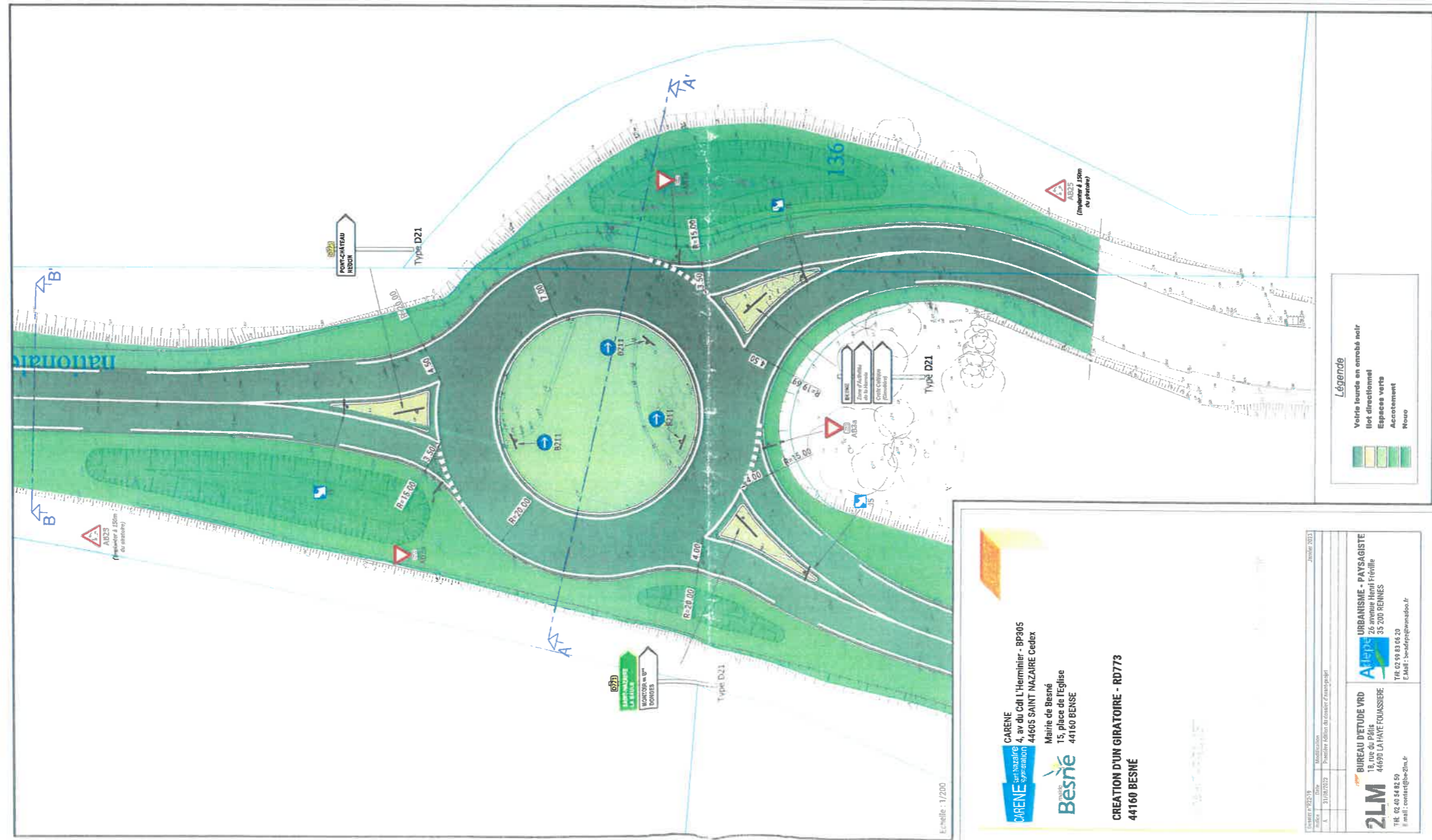
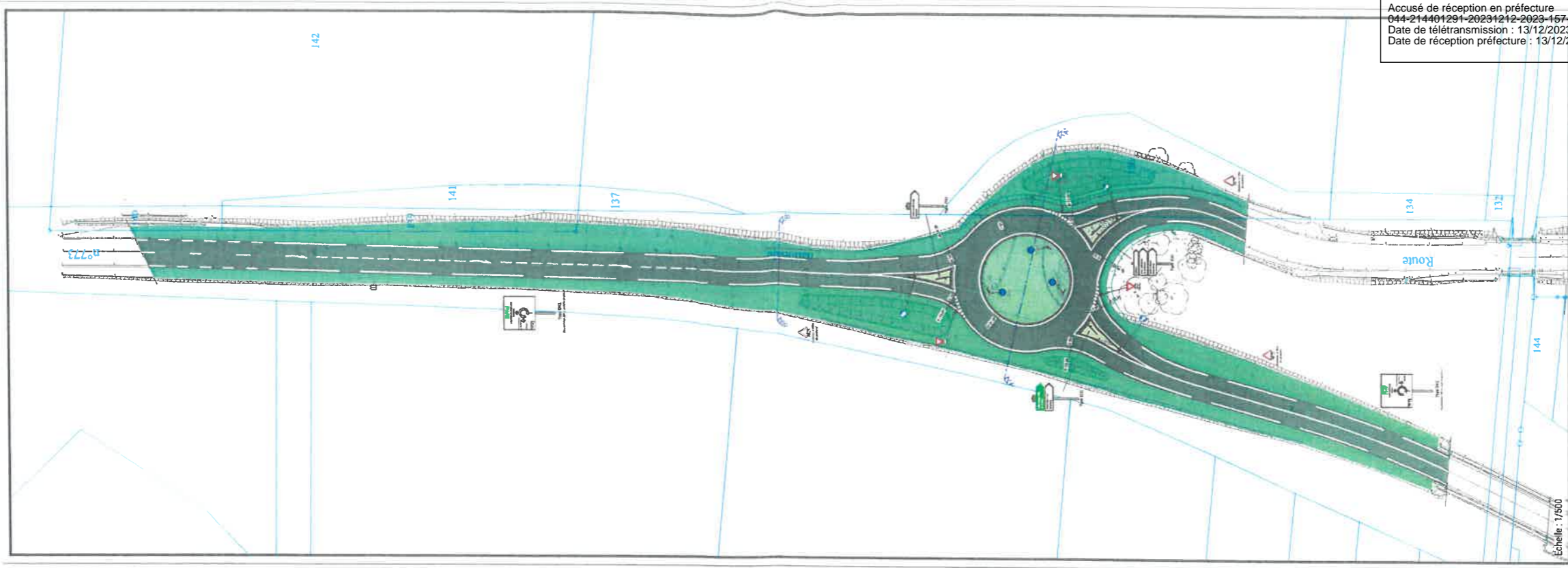
**01-PLAN DE SITUATION
 Echelle : 1/25000**



Dossier n°R22-19			Janvier 2023
Indice	Date	Modification	
A	31/08/2023	Première édition du dossier d'avant-projet	

2LM BUREAU D'ETUDE VRD
 18, rue du Pâtis
 44690 LA HAYE FOUASSIERE
 Ingénierie VRD
 Tél: 02 40 54 82 50
 E.mail : contact@be-2lm.fr

Adepe URBANISME - PAYSAGISTE
 26 avenue Henri Fréville
 35 200 RENNES
 Tél: 02 99 83 06 20
 E.Mail : be-adepe@wanadoo.fr



Légende

- Veirie feuada en enrobé noir
- Reet directionnel
- Espaciers verts
- Accotement
- Noir

CARENE
 19, rue du Pôtre
 44691 LA VAYE-FOUSSIERE
 41160 BESNE

Bureau de Besné
 15, place de l'Eglise
 41160 BESNE

CREATION D'UN GIRATOIRE - RD773
 41160 BESNE

2LM
 BUREAU D'ETUDE VRD
 26, rue du Pôtre
 44691 LA VAYE-FOUSSIERE
 41160 BESNE

ALPES
 URBANISME - PAYSAGISTE
 26, avenue Henri Fréville
 35 200 REINNES

Janvier 2023